



1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre **d'une période d'observation** en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné ci-dessus.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans ce document dans « les dispositions particulières ». Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies page 3 de cette convention.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur), avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire.

Article 4 - Les jeunes stagiaires durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période en milieu professionnel, **les jeunes observent** les activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans les dispositions particulières, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - **Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée** (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur) contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 – Clause de confidentialité

Les stagiaires sont tenus à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles ils peuvent avoir accès au cours du déroulement de la période d'observation. Cet engagement demeure valable tant pendant la période d'observation que postérieurement à celle-ci.

Article 8 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur) déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, désigné sur cette convention.

Article 9 - La convention de stage lie le jeune (et/ou son représentant légal) et l'entreprise. La CCI de Maine et Loire n'est pas juridiquement engagée, même si elle vise la convention. La CCI de Maine et Loire intervient au titre de son accompagnement en matière d'orientation et d'appui à la mise en place des périodes d'observation au sein des entreprises.

Article 10 - Une même entreprise peut contractualiser uniquement une période d'observation avec un même jeune sauf si le cumul des périodes d'observation ne dépasse pas 5 jours

Article 11 - La présente convention est signée pour la durée et les horaires précisés ci-après.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet, par le Responsable de traitement représenté par la CCI Maine-et-Loire (« CCI »), d'un traitement informatisé et/ou papier destiné à l'établissement de la convention de stage et sont conservées pendant la durée de ce traitement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la CCI par mail à dpo@maineetloire.cci.fr en précisant la mention « Mini-Stage ». La politique de protection des données personnelles de la CCI est détaillée dans sa [charte](#) sur son site internet www.maineetloire.cci.fr

2 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel

Monsieur ou Madame

Qualité

Dates de la période d'observation en milieu professionnel du _____ au _____

Les dates doivent être conformes aux dates officielles des vacances scolaires communiquées par le Rectorat

HORAIRES journaliers du jeune

Attention : 30 heures maximum pour les jeunes de **moins de 15 ans**, avec un maximum de **6 heures/jour**.
35 heures maximum pour les jeunes de **15 ans et plus**, avec un maximum de **7 heures/jour**

	Matin			Après-midi		
Lundi	de	h à	h	de	h à	h
Mardi	de	h à	h	de	h à	h
Mercredi	de	h à	h	de	h à	h
Jeudi	de	h à	h	de	h à	h
Vendredi	de	h à	h	de	h à	h
Samedi	de	h à	h	de	h à	h

OBJECTIFS de la période d'observation en milieu professionnel :

- Découvrir l'entreprise et ses métiers
- Observer le métier suivant :
- Mettre en place un futur parcours en apprentissage

MODALITES FINANCIERES

HÉBERGEMENT

Oui Non

Si oui, précisez :

RESTAURATION

Oui Non

Si oui, précisez :

TRANSPORT

Oui Non

Si oui, précisez :

ASSURANCE (obligatoire)

Les parties attestent être couvertes par leurs assurances respectives pour la tenue de cette période d'observation en entreprise.

Nom de la Compagnie d'Assurance et numéro de police d'assurance de l'entreprise :

Nom de la Compagnie d'Assurance et numéro de police d'assurance du responsable légal du jeune :

Convention établie en trois exemplaires

Le chef d'entreprise	Le responsable de l'accueil en milieu professionnel, si différent du chef d'entreprise	Le responsable légal du jeune (si mineur)	Le jeune (si majeur)
Vu et pris connaissance le	Vu et pris connaissance le	Vu et pris connaissance le	Vu et pris connaissance le
Signature	Signature	Signature	Signature

La présente convention doit être adressée à l'organisme consulaire dont dépend l'entreprise au plus tard 8 jours avant le démarrage du stage

Visa de l'organisme consulaire :

Nom – Qualité du référent de la CCI 49 : Madame Isabelle ARRIAU –
Adresse : 132 avenue de Lattre de Tassigny – CS 30320 49003 ANGERS CEDEX 1
Tél. 02 41 20 49 00

mini.stage@maineetloire.cci.fr

Pris connaissance le :

Signature / Tampon de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire